







INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée à Caen (14) à l'antenne de la Lique de Normandie, le Jeudi 27 avril 2023 à 15 h 30.

Présents: Monsieur Jean FORGET, Président de l'IRD

Monsieur Christian LUCAS, membre de l'IRD Monsieur Bernard LANDELLE, membre de l'IRD Monsieur Jean-Bernard SALENNE, membre de l'IRD

Monsieur Didier LECOQ, membre de l'IRD et Monsieur Jean JALLEY, instructeur du dossier

L'intéressé ayant été régulièrement convoqué pour assister ou se faire représenter à la présente audience.

La séance a été ouverte.

Déroulement de la séance :

- 1. Vu le rapport de l'instructeur de l'IRD,
- Vu le courriel de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, responsable de la Commission Sportive Régionale

Décision :

Il a été délibéré et en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline, considérant que :

- les faits sont avérés.
- ce comportement n'est pas acceptable et porte atteinte à l'image de notre discipline (notamment un comportement colérique envers le juge-arbitre de la rencontre).

Par ces motifs, l'Instance Régionale de Discipline décide :

- conformément aux règlements fédéraux, cette décision sera publiée sur le site de la Ligue de Normandie.

Monsieur Didier LECOQ,

faisant office ce jour de secrétaire de séance

Monsieur Jean FORGET, Président de l'Instance Régionale de Discipline

The state of

La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance Supérieure de Discipline dans un délai de sept jours à compter de la réception de la présente, conformément aux dispositions de l'article 19 des Règlements disciplinaires.